Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) *Révision: 18.05.2022*

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: STIHL Détachant de résine Superclean
UFI: NQD0-20X3-X00F-RWTT
[08.02.2019]

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Dissolvant pour huiles et resins
Lubrifiants
Détergents
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Fournisseur:
France
ANDREAS STIHL SAS | Z.I. Nord de Torcy | B.P. 11 | 77201 MARNE-LA-VALLEE, CEDEX 01 | France
Téléphone: +33 164625600 | E-Mail: info@stihl.fr
Suisse:
STIHL VERTRIEBS AG | Isenrietstraße 4 | 8617 Mönchaltorf | Switzerland
Téléphone: +41 44 9493030 | E-Mail: info@stihl.ch
Belgique
ANDREAS STIHL N.V. | Veurtstraat 117 | 2870 Puurs | Belgium
Téléphone: +32 52315560 | E-Mail: info@stihl.be
Luxembourg
ANDREAS STIHL N.V. | Veurtstraat 117 | 2870 Puurs | Belgium
Téléphone: +32 52 300080 | E-Mail: info@stihl.be
Pays-Bas
ANDREAS STIHL N.V. | Regus Breda Business Park | Postbus 7002 | 4800 GA Breda | Netherlands
Téléphone: +31 887303900 | E-Mail: info@stihl.be
Producteur:
ANDREAS STIHL AG & Co.KG | Badstr. 115 | 71336 Waiblingen | Germany
Téléphone: +49 (0)6071 3055358 | E-Mail: kundenservice@stihl.de

Service chargé des renseignements: E-Mail: kundenservice@stihl.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: +32 (0)70 245 245 (centre antipisons)
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Préparation de gaz comprimé et solvant avec additifs

Composants dangereux:		
CAS: 72623-86-0 EINECS: 276-737-9 Reg.nr.: 01-2119474878-16-XXXX	huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25-<50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 110-25-8 Numéro CE: 701-177-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<0,25%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface anioniques	<5%
parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:
Amener les sujets à l'air frais.
Enlever les vêtements sales
Après inhalation:
Veiller à l'apport d'air frais.
En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Dyspnée
Migraine
Vertiges
Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Brouillard d'eau
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Dioxyde de soufre (S02)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Pour les secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons
VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m³ PEAU - Moniteur Belge
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 700 mg/m³ Valeur à long terme: 350 mg/m³ Vapour / Total Hydrocarbons
CAS: 106-97-8 n-Butane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

(suite page 5)

(suite de la page 4)

CAS: 74-98-6 propane	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm
CAS: 75-28-5 isobutane	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

Informations relatives à la réglementation
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
VLEP (France): ED 1487 05.2021
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

DNEL		
CAS: 72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement		
Inhalatoire	DNEL	1,2 mg/m³ (consumer) (local / longterm (repeated))
		5,4 mg/m³ (worker) (local / longterm (repeated))
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
Oral	DNEL	92 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	50 mg/kg (consumer) (acute systematic effects)
		10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
		100 mg/kg (worker) (acute systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	9 mg/m³ (consumer) (acute locale effects)
		18 mg/m³ (worker) (acute locale effects)
	DNEL	0,005 mg/m³ (consumer) (longterm local effects)
		0,01 mg/m³ (worker) (longterm local effects)
	DNEL	0,1 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		0,2 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)

PNEC	
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	
PNEC	0,0043 mg/l (sporadic release)
	0,00043 mg/l (water (fresh water))
	0,000043 mg/l (water (sea water))

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :
La protection respiratoire suivante est recommandée :
Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)
Couleur d'identification : Brun
[DIN EN 14387]
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)*
Protection des yeux/du visage *Pas nécessaire en cas normal*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Vanille
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180 - 370 °C (Données sur le principe actif)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,6 Vol % (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics) 1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Supérieure:	7 Vol % (Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics) 10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s (DIN 51562) (Données sur le principe actif)
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,81 - 0,83 g/cm³ (Données sur le principe actif)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. % (pourcentage en masse) de constituants inflammables, chaleur de combustion >85 kJ/g.
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
10.4 Conditions à éviter
L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	>5.000 mg/l (rat)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
		>5.000 mg/kg (Ratte) (OECD 420)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1,37 mg/m³ (rat)
		1,8 mg/m³ (Ratte) (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	
NOEC / 2 d	≥10.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish)
EC50 / 48h	>10.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC 50 / 72h	>100 mg/l (al)
NOEC 96h	≥100 mg/l (fish) (OECD 203)
NOEC / 21 d	≥10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 72 h	≥100 mg/l (al)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 106-97-8 n-Butane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)
CAS: 74-98-6 propane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)
CAS: 75-28-5 isobutane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	
LC50 / 96 h	6,8 mg/l (fish)
EC20 / 0.5 h	50 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	0,43 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	6,3 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	0,91 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité
Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	
Biodegradation	>60 % (28d)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
Biodegradation	69 % (28d)
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	
CSB	2.400 mg/g
Biodegradation	85 % (OECD 301 B Ready Biodegradability -. CO2 Evolution)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine	
log POW	3,5-4,2

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 2 5F Gaz.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
	
Class	2.1 Gaz.
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	voir points 6 -8 Attention: Gaz.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
"Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) 51,65 %
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(AwSV 18.04.2017)
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 51,65 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Aérosols	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 18.02.2022
Numéro de la version précédente: 5.00
Acronymes et abréviations:
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
: Aérosols – Catégorie 3
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**